conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial EXALT™

Identifiant Unique De Formu: 7K98-J06Y-A00H-97K8

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire

mélange Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V. Zuid-Oostsingel 24D

4611 BB Bergen op Zoom

NETHERLANDS

Information aux : +31 164 444 000

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

2.0

Version Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS:

800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Prévention: Conseils de prudence

Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SP1

Spa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance

active de ce produit est 5.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0), 2-

méthylisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une

réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0)	935545-74-7	Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2,45
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,025 - < 0,05
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

		aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 %	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 183 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,11 mg/l Toxicité aiguë par	>= 0,0015 - < 0,0025

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version 2.0

Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

Protection pour les secou-

ristes

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la

peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

veux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pen-

dant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: 2.0 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à

huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
		peau	miques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	
	Remarques:Donnée non disponible			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

I	l 	10	A'	Ī
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
	D	peau		
		née non disponible		1
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
		née non disponible		T
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			1
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
	Remarques:Dor	née non disponible		•
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	
	Remarques:Dor	née non disponible		
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	
	teurs		miques	
	Remarques:Dor	née non disponible		
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
	teurs	peau		
	Remargues:Dor	Remarques:Donnée non disponible		
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	teurs			
	Remarques:Dor	née non disponible	1	•
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
	teurs	peau	systémiques	
	Remarques:Dor	nnée non disponible		•
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	50 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
	teurs	peau	locaux	
		née non disponible		•
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
	teurs		locaux	J
L		1	1	i

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires

pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit-être réduit au mi-

nimum.

Protection de la peau et du

corps

Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements

de protection propres.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une

possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des

risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti,

utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : blanc cassé

Odeur : de moisi

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Non applicable

Point de congélation -5 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version 2.0

Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

Inflammabilité

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

superieure

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair

: > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

pH : 8

(pur)

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Se disperse

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,01 gcm3

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,04 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,50 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 675,3 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 183 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): 235 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 183 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,11 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 242 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 242 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Espèce : Souris

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Souris

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Remarques A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais

sur des cobayes.

Remarques Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens

ou mammifères.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Négatif dans des tests de toxicologie génétique.

Cancérogénicité

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Toxicité pour la reproduction :

Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme - Evaluation

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Remarques : Chez les animaux, a révélé causer une vacuolisation des cel-

lules de différents tissus.

Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une

exposition due à l'utilisation.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version 2.0

Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS:

800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 48,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 42,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la

plupart des espèces sensibles).

CE50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 1,39 mg/l

Point final: inhibition de la croissance (réduction de la densité

cellulaire)

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: 2.0 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour

les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

DL50 par voie orale: 0,32 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 96 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

DL50 par contact: 0,17 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 96 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Remarques: D'après les informations concernant un produit

semblable:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 2,69 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,228 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): 0,355 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,06

mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version 2.0

Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,127 mg/l

Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Fassi en etatique

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Lemna gibba): > 14,2 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 7 jr

Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 10 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,182 mg/l Point final: poids

Durée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

LOEC: 0,392 mg/l Point final: poids

Durée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 0,267 mg/l

Point final: poids

Durée d'exposition: 32 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,000062 mg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 500 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: > 5620 mg/kg par voie alimentaire.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version 2.0

Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

DL50 par voie orale: 0,11 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CL50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,21

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (diatomée Skeletonema costatum): 0,36 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC (diatomée Skeletonema costatum): 0,15 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,77 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version 2.0

Date de révision: 09.06.2022

Numéro de la FDS: 800080005246

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.06.2022

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,93 - 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

_

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues (selenastrum capricornutum)): 0,158 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,04 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnies

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée Concentration: 20 mg/l Biodégradation: 0,1 - 9,1 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Remarques: Dégradation abiotique: la matière est rapidement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

dégradable grâce à des voies abiotiques.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 48 jr Méthode: Etude de simulation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 348

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,49 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Méthode: Calculé.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau N

log Pow: 1,19

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,75 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre

2000 et 5000).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 104

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas

être un facteur important dans le devenir du produit.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Spinetoram J & L (CAS# 187166-40-1 & 187166-15-0):

Potentiel de destruction de

l'ozone

 Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

Date de dernière parution: -

couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En c

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en viqueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(spinétorame)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(spinétorame)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Spinetoram)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Spinetoram)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

adr

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 10919P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALT™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Code du produit: GF-3000

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



EXALTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.0 09.06.2022 800080005246 Date de la première version publiée:

09.06.2022

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR